



Arrêté de délégation de signature à
Mme Oriane Guivarch
Directrice de l'aménagement,
de la mobilité et de l'environnement

ARRÊTÉ N° 2023/AG/12 en date du 14 mars 2023

Le Maire de la commune de Mayenne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2010 validant l'organigramme mutualisé des services, confirmé par délibération en date du 19 septembre 2019,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à M. le Maire,

Considérant que Mme Oriane Guivarch, attachée principal, exerce les fonctions de directrice de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement de la ville de Mayenne et de Mayenne Communauté et la nécessité pour la bonne marche des services de lui accorder une délégation de signature.

ARRETE

Article 1 :

M. le Maire de la Ville de Mayenne donne, à compter du 14 mars 2023, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Oriane Guivarch pour :

- la signature d'engagements contractuels dans la limite de 30 000 € HT et dans la mesure où les crédits sont ouverts au budget,
- en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,
- en l'absence des élus référents, pour les convocations des commissions ainsi que pour la délivrance des certificats d'hérédité,

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché, transmis aux services concernés et notifié à l'intéressée.

Mayenne, le 14 mars 2023

Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET

